Département de l'Hérault
COMMUNE DE VALERGUES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté permanent
REGLEMENTATION DE LA VITESSE à 30 Km/h DANS L'AGGLOMERATION DE VALERGUES

Arrêté n° 2024/03/54

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 Février 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation d'indication, des services et de repérage, approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011 et modifiée par l'arrêté du 31 Décembre 2012,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de la commune,

Considérant que, pour assurer la sécurité de tous les usagers, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à **30 km/heure** sur l'ensemble de la commune de Valergues.

ARRETE

Article 1er : Toutes les dispositions portées par des arrêtés antérieurs réglementant la vitesse de circulation des véhicules sur la Commune de VALERGUES sont abrogées.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Voie Communale dans l'agglomération de Valergues, est limitée à **30 km / heure**, sur l'ensemble de la commune dont les limites sont fixées dans l'arrêté 2024/03/50 du 8 Mars 2024.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Valergues.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie.

Article 5 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et diffusé sur le site internet de la commune.

VALERGUES, le 14 Mars 2024
Le Maire, Gérard LIGORA

MAIRIE DE VALERGUES 34 (Hérault)